

PROPOSITION DE PDA

COMMUNE DE ARTEMARE / ARVIERE-EN-VALROMEY / TALISSIEU / VALROMEY-SUR-SERAN

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS -PDA

CHATEAU DE MACHURAZ (Inscrit en totalité le 06 novembre 2006)



www.delcampe.net

olivier 76

I. CONTEXTE LEGISLATIF

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. [...] »

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement... [...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine
- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

II. PRÉSENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DES MONUMENTS

Édifice / site	Château de Machuraz
Localisation	Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; VALROMEY-SUR-SERAN (Vieu)
Dénomination	Château
Époque de construction	4e quart 19e siècle
Propriété	Édifice privé familial
Protection MH	Monument historique inscrit en totalité (ensemble du domaine et le château, les portails, les communs, les écuries, le cellier, escalier et sa fontaine, la maison, le potager, la grille du parc) le 6 novembre 2006

Histoire :

C'est dans le Bugey, sur le canton de Champagne-en-Valromey et sur l'ancienne commune de Vieu (aujourd'hui hameau de Valromey-sur-Séran) que le domaine de Machuraz se développa depuis le Moyen-Age sous la houlette des moines cisterciens.

Le petit bourg de Vieu semble toutefois étranger au domaine de Machuraz et au château qui, depuis son « *molard* », surplombe et jouxte plutôt le village voisin d'Artemare.

Le premier et le plus ancien registre mentionnant Machuraz date de 1183. Dans ce registre, 23 titres évoquent différents domaines, quatre portent sur Machuraz. L'un, non daté, mentionne la vente faite par Guigue de Graisin et Aymon de Graisin, son fils, en faveur des « frères de Saint-Sulpice » sur le territoire de Machuraz.

Les acquisitions de terre par les « frères de Saint-Sulpice » vont se poursuivre deux siècles durant. Les actes passés concernant presque exclusivement des terres à vignes qui donnaient un vin de grande renommée, comme d'ailleurs tous les coteaux des environs plantés de cépages.

Les moines exploitent le domaine et son vignoble jusqu'à la Révolution.

En 1790, les biens de l'église deviennent biens nationaux et le domaine de Machuraz est mis en vente. Il passe ensuite entre les mains de propriétaires civils successifs.

En 1875, Lodoïs Méaudre, juge au tribunal de Lyon et procureur impérial nommé à Belley, rachète le domaine et entreprend des travaux importants. Ses descendants sont encore propriétaires du Château et du domaine aujourd'hui.

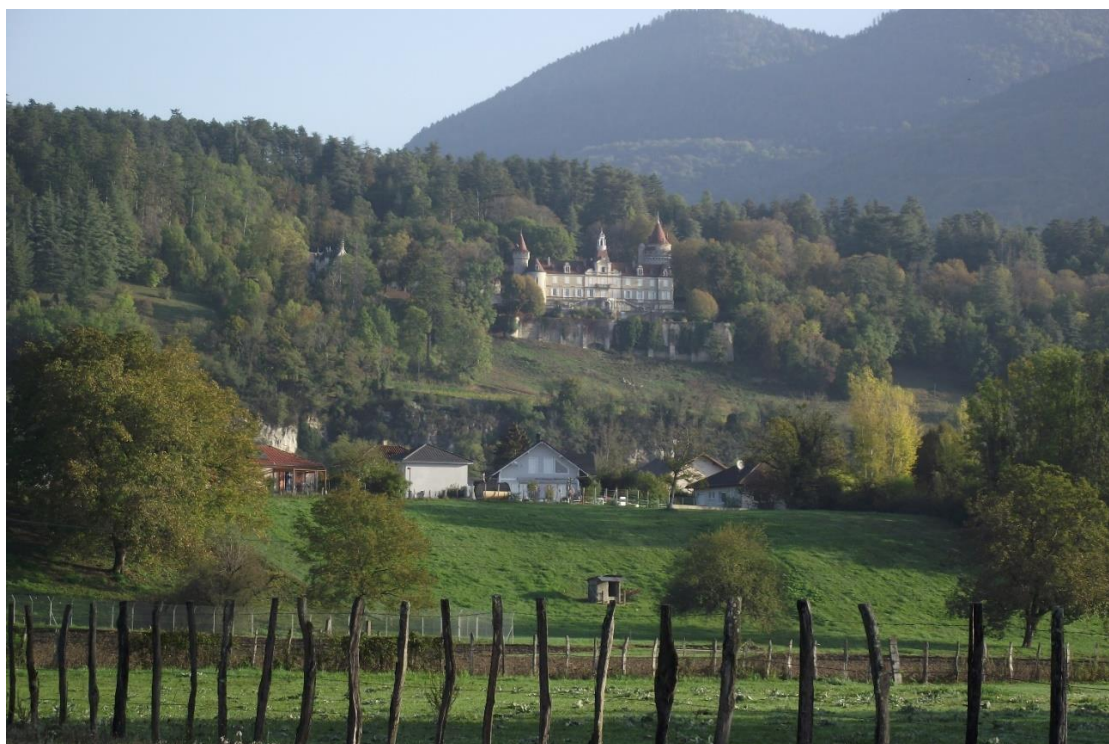
Architecture :

Vers 1270, une grange fut édifée sur le domaine de Machuraz pour abriter les ouvriers fixés dès lors sur les lieux. Au 14^{ème} siècle, une tour y fut adjointe et au 15^{ème} siècle, les moines firent construire une maison forte sur les fondations de l'ancien cellier avec caves voûtées magnifiques. Cette maison-forte fit elle-même place au 17^{ème} siècle au château qui fût incendié à la Révolution, sans que des dégâts importants aient été causés.

Le château fut remanié au 19^{ème} après le rachat de l'édifice par Lodoïs Méaudre. En 1875, il entreprend d'importants travaux et construit les écuries, le portail et la maison de gardien. C'est l'architecte, Paul Rostognat qui travaillera sur l'édifice et ses annexes de 1882 à 1889.

La façade principale au sud, visible de très loin, est composée de 9 travées dont les 3 principales sont couronnées par une lucarne et un fronton-pignon. Une horloge et un clocheton prolonge cette composition. Cette façade est visible de très loin et donne sur trois terrasses, desservies depuis le parc, par des escaliers à volées doubles. La façade nord a été restaurée dans le style néo-gothique, en utilisant l'ancienne tour ronde ainsi que certains éléments antérieurs. Les tours rasées à la Révolution ont été reconstruites, également dans le style néo-gothique, avec mâchicoulis sous couronnement et créneaux sur la tour Est.

Le portail est doublé d'un second portail monumental desservant la ferme et les communs. Les écuries prolongent les communs dans la partie nord. Au nord-est, le potager est installé sur trois terrasses.



Le Château depuis le village de Artemare en contrebas ©MVercez-UDAP01



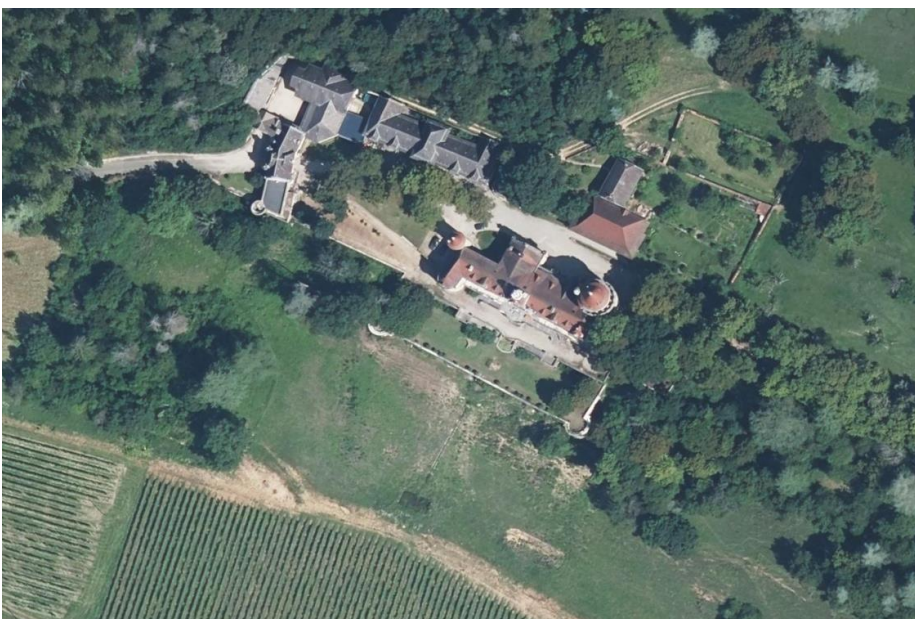
La façade sud, son escalier desservant les terrasses ©ESciardet-UDAP01



Le château et les vignes en contrebas



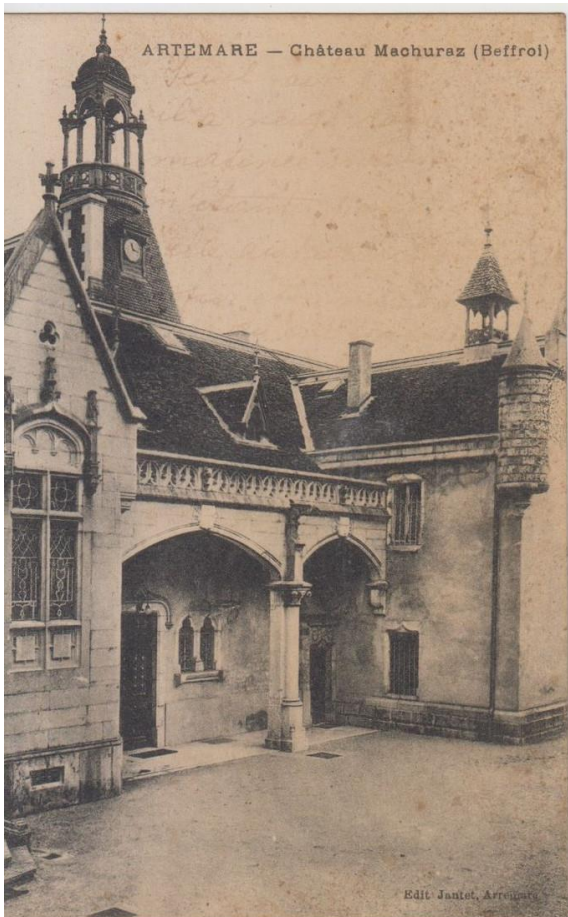
Château et clos de Machuraz - Extrait du cadastre napoléonien, section A-feuille7, 1831.



Vue aérienne du château de Machuraz, 2022 (extrait Géoportail)



Le portail d'entrée de style néogothique ©ESciardet-UDAP01



www.delcampe.net

minimax



Mdcollection

www.delcampe.net

La tour ronde et la galerie néogothique située sur la façade nord, cartes postales anciennes (Delcampe)

II. SITUATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DES MONUMENTS

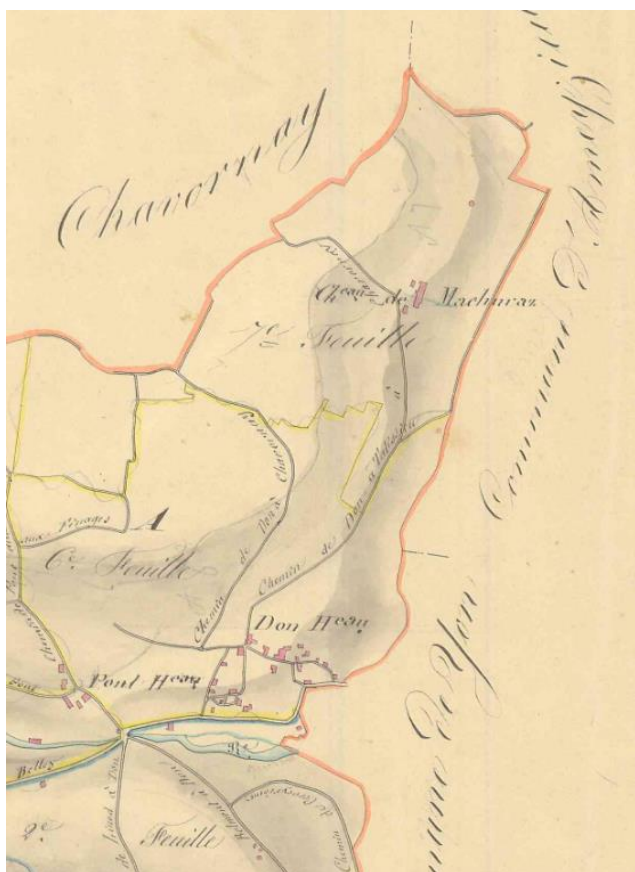
A - A la date de construction des monuments :

Par sa position dominante en bord de falaise, le château de Machuraz domine le hameau de Yon et le village de Artemare, ainsi que le hameau de Ameyzieu situé aujourd'hui sur la commune de Talissieu.

Le chemin d'accès au château est situé sur la commune de Valromey-sur-Séran au hameau de Don.



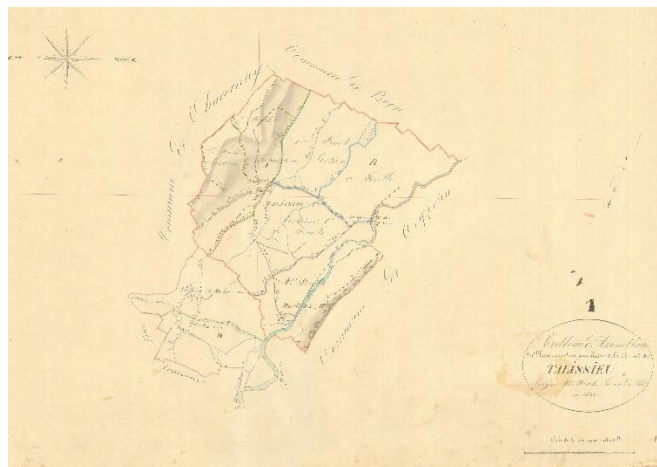
Carte de Cassini, XVIIIe siècle (source Géoportail)



Les communes de Artemare, Valromey-sur-Séran et Talissieu, et les nombreux hameaux qui les constituent aujourd'hui, ont évoluées d'un point de vue administratif au cours du XIXe siècle et XXe siècle.

Le hameau de Ameyzieu est une ancienne commune supprimée par la loi du 25 mars 1863. Son territoire fut alors partagé entre les communes de Talissieu et d'Yon. Par la même occasion, Yon devient Yon-Artemare puis simplement Artemare en 1886.

Valromey-sur-Séran est une nouvelle commune résultant de la fusion, au 1^{er} janvier 2019, de des communes de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu.



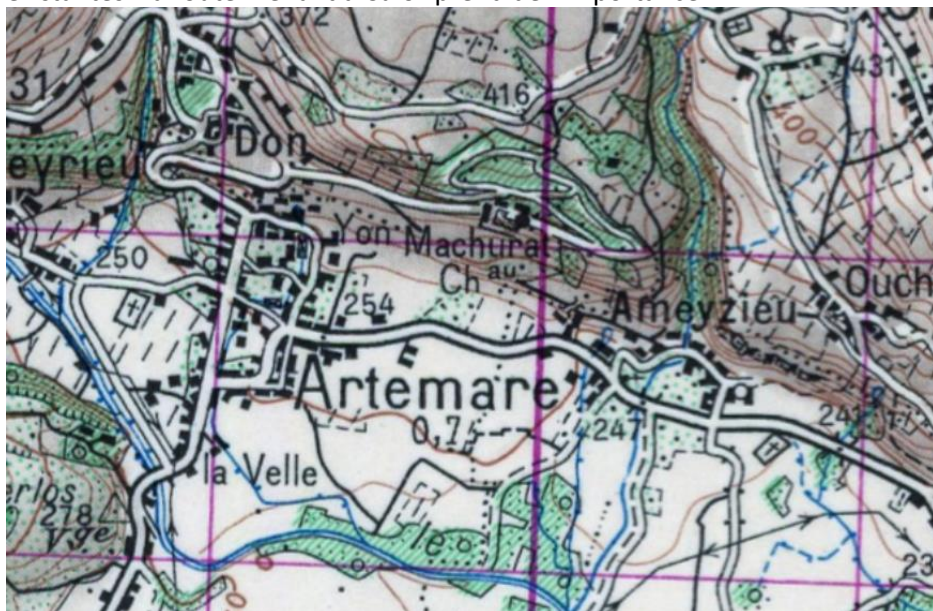
Situation du Château de Machuraz- hameau de Don (Valromey-sur-Séran), hameau de Yon (Artemare), Ameyzieu - Cadastre napoléonien, 1831 (source géoportail)

Du point de vue de l'organisation urbaine, la voie principale traversant Artemare au XIXème siècle est celle menant de Nantua à Belley en passant par la côte de Yon. Des voies secondaires distribuent le village de Yon, sous la falaise, et de Artemare situé dans la plaine.

Les maisons se regroupent en petit hameau peu denses, tout en s'égrenant alors principalement le long des voies de circulation. Les villages sont peu denses.

Le ruisseau d'Yon, canalisé pour traverser le village, actionnait autrefois des scieries, moulins, ateliers dont on voit encore la trace aujourd'hui au sein du village de Artemare.

En 1950, les villages se sont densifiés, notamment Artemare qui se développe le long des voies de circulation existantes. La route menant à Culoz prend de l'importance.



Les villages de Artemare, Yon, Ameyzieu en contrebas du Château de Machuraz – carte 1950 (source géoportail)

B- A la date actuelle

Paysage :

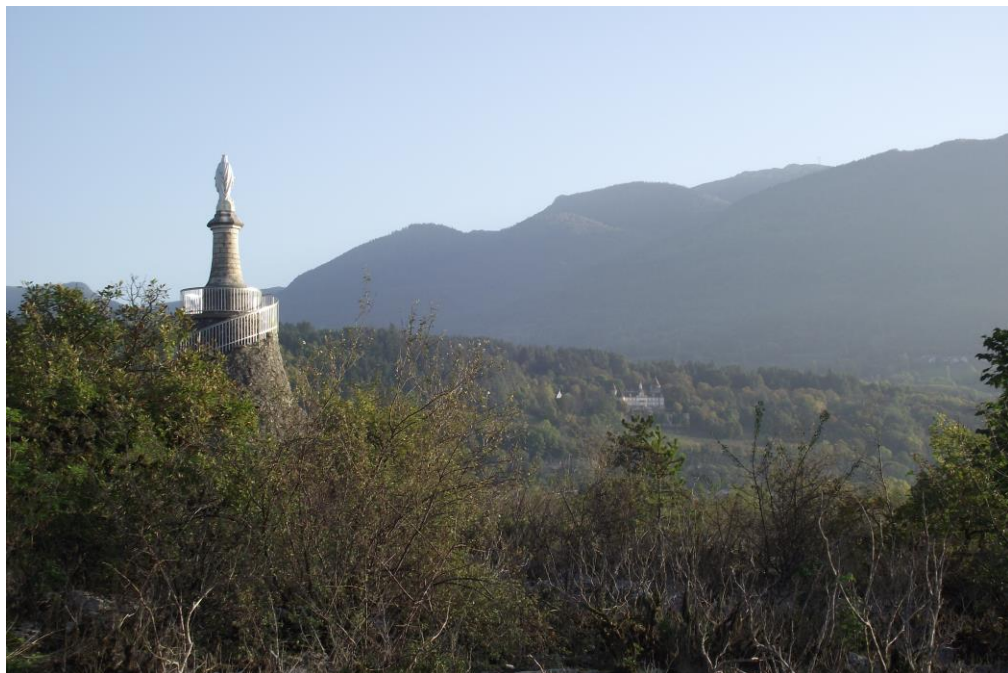
Une des principales transitions géographiques entre Haut-Bugey et Bas-Bugey se réalise dans la vallée du Valromey, vallée drainée par le Séran. Le Valromey s'ouvre au sud, à Artemare ; au nord, il se poursuit par le plateau de Retord.

Le village de Artemare situé dans une plaine en direction de Culoz est donc dominé de part et d'autre par des points de vue offerts depuis les coteaux environnants.

Le Château de Machuraz situé à mi-pente sur l'un de ces coteaux, dispose d'une vue plongeante sur le village et toute la plaine. Il est également vu, en même temps que le village, depuis de nombreux points de vue.



Vue plongeante sur le village depuis la vierge de Fierloz, le Château de Machuraz en vis-à-vis lointain



Vue sur le château de Machuraz depuis la vierge de Fierloz qui domine le village



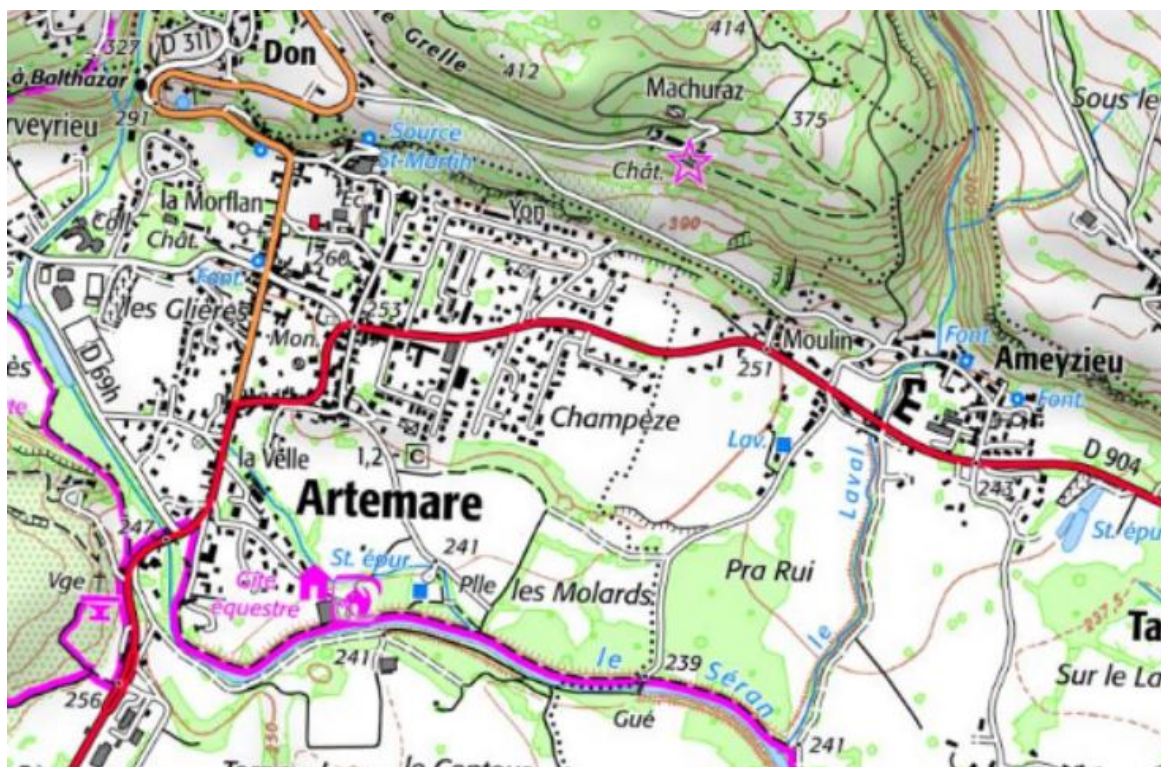
Vue du Château depuis le village de Ameyzieu

Urbanisme :

La commune de Artemare s'est considérablement étendue de part et d'autre de la route menant de Nantua à Belley, mais également le long de la route menant à Culoz.

Cette extension prend la forme de lotissements pavillonnaires, de maisons individuelles, d'immeubles collectifs, de zones d'activités et de services (collège, plateau sportif, école...) accompagnant l'augmentation de la population.

Le hameau d'Ameyzieu accueille également de nouvelles habitations, ainsi qu'une maison pour personnes âgées située au cœur du village et construite récemment.



Carte topographique, IGN - 2023 (source géoportail)



Vue aérienne, réseau hydrographique, limites administratives, 2023 (géoportail)

C – Comparaison

Artemare a connu un développement important dès le XIX^{ème} siècle. Ce développement s'est concentré initialement le long des voies de circulations existantes, dans le quadrilatère correspondant à l'implantation initiale des hameaux de Yon et Artemare (Côte de Yon, rue de la Croix Rousse, rue du Canal et rue du Plâtre) ainsi que le long de la route menant de Belley à Nantua (rue de Savoie). Les constructions se sont implantées dans la continuité de l'existant, en front de rue et en mitoyenneté.

La circulation en partie à l'air libre du ruisseau d'Yon le long de la rue du Canal est un élément naturel qui pourrait être mis en valeur.

Cette zone constitue la partie la plus ancienne de Artemare et la plus intéressante, avec cependant plus ou moins de covisibilité avec le monument.



Carte postale (années 1950)

A partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle et jusqu'à aujourd'hui, les extensions urbaines ont pris la forme de zones pavillonnaires, de lotissements et de zones d'activités et de services. Elles se sont notamment implantées sur de larges secteurs plats, concentrés de part et d'autre de la rue de Savoie.

La forme urbaine de ces lotissements récents est déconnectée de l'existant : la rue n'est plus formalisée par un front bâti d'habitation mais par les clôtures des parcelles ; les maisons sont de facture récente, avec une perte d'homogénéité et une forte banalisation. Ces quartiers présentent peu d'intérêt architectural et patrimonial mais leur situation sous le Château et en covisibilité directe avec celui-ci en font des secteurs à enjeux.

Des constructions plus importantes liées à l'implantation de commerces ou d'activité artisanale et industriel (usine, garage...) jalonnent également cette rue. Certains de ces édifices datant de la fin du XIX^{ème}-début XX^{ème} siècle sont intéressants du point de vue architectural.

Le hameau de Dom a peu évolué au fil du temps malgré quelques constructions plus récentes.

L'une d'entre elle, du début XX^{ème} siècle de style néo-régionalisme est située en bord de falaise dans la continuité visuelle du Château et participe à mettre en relief la continuité de la falaise qui surplombe Artemare.

IV. LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard des monuments protégés :

Les zones d'intérêt patrimonial et paysager :

Abords immédiats et écrin des monuments

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains et paysagers formant l'écrin originel des monuments protégés.
- Tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés, notamment les espaces paysagers situés au pied du Château de Machuraz proches ou lointains lui conférant un espace de mise en scène. Les abords immédiats de ceux-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité.
- Les morphologies urbaines anciennes et resserrées du village ancien de Artemare et du hameau de Ameyzieu (commune de Talissieu).

Les zones d'intérêt patrimonial et paysager :

Bâtiments et terrains d'accompagnement

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains.

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :

Terrains éloignés, lotissements récents

- Les développements récents qui ne présentent pas d'enjeux pour le monument historique et qui sont en arrière-plan de la route de Savoie : logements pavillonnaires, intermédiaires ou collectifs, équipements. Ces aménagements bâtis sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel.
- Les tissus urbains anciens sans covisibilité ou en covisibilité ténue avec le Château : le hameau de Don, le Clos Lamberet, la rue du Plâtre dont le bâti manque d'homogénéité et est altéré par des modifications récentes : volet roulant, pergola, menuiseries PVC...
- Les maisons individuelles récentes implantées au départ de la voie d'accès au Château sans impact sur celui-ci compte tenu de leur éloignement.

Plusieurs édifices, trop éloignés des monuments historiques pour être intégré au PDA, sont néanmoins dotés de caractéristiques architecturales intéressantes et peu communes. Ces édifices devraient faire l'objet d'une surveillance accrue.

V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

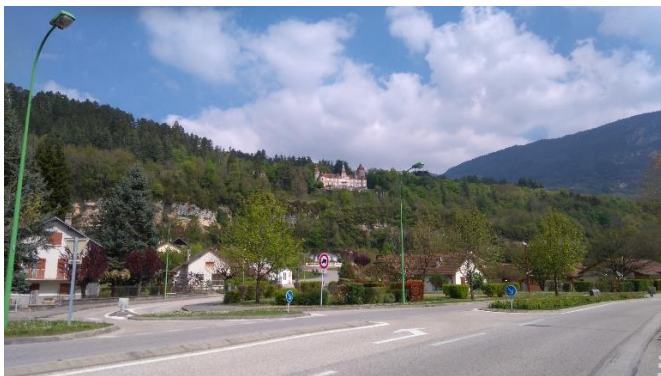
• Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin des monuments

- Artemare : environnement immédiat du Château : arrière-plan boisé, vigne, falaise ; lotissements et zone activité commerciale sous Château, champs jusque lisière forestière sous Château.
- Ameyzieu : champs jusque lisière forestière sous Château.
- Valromey-sur-Séran : chemin d'accès au Château, replat boisé délimité au-dessus du Château de Machuraz.



Vue sur le village de Artemare (à droite) et Ameyzieu (à gauche) depuis le Château de Machuraz





Lotissements et zone activité commerciale sous Château, champs jusque lisière forestière sous Château.

- **Les zones d'intérêt patrimonial**

Bâtiments et terrains d'accompagnement

Artemare :

Rue de la croix-Rousse, rue du Canal, rue de Savoie



Rue de la Croix-Rousse



Le Clos Lamberet (pour partie seulement)



Rue des Ecoles



Route de Savoie



Rue de Savoie



Ameyzieu :

Parcelles de part et d'autre le long de la route menant de Culoz à Artemare à partir ruisseau.



Rue de Savoie



Rue Biganderie



• **Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :**

Terrains éloignés, lotissement récent

- Les tissus urbains anciens sans covisibilité en covisibilité tenue avec le Château : le hameau de Don, le Clos Lamberet, le quartier de la Chapelle d'Ameyzieu
- Les maisons individuelles récentes implantées au départ de la voie d'accès au Château sans impact sur celui-ci compte tenu de leur éloignement.

Artemare :

Route de Savoie : lotissements en arrière-plan



Le hameau de Don contre la falaise (sans covisibilité)





Rue de la Côte d'Yon



Rue de la Croix Rousse, le Clos Lamberet

La rue du Plâtre dont le bâti manque d'homogénéité et est altéré par des modifications récentes : volet roulant, pergola, menuiseries PVC...





Ameyzieu



Secteur sans-covisibilité ou en co-visibilité ténue



- Bâtiments et paysage hors PDA présentant un intérêt patrimonial

Artemare



Demeure bourgeoise



Eglise, construite entre 1844 et 1847, rue de la Côte de Yon



Château Lamorflan



Mairie de Artemare

Ameyzieu :



Four de Ameyzieu



Quartier vers chapelle de Ameyzieu



Espace paysager permettant une vue éloignée sur le Château dans un écrin naturel

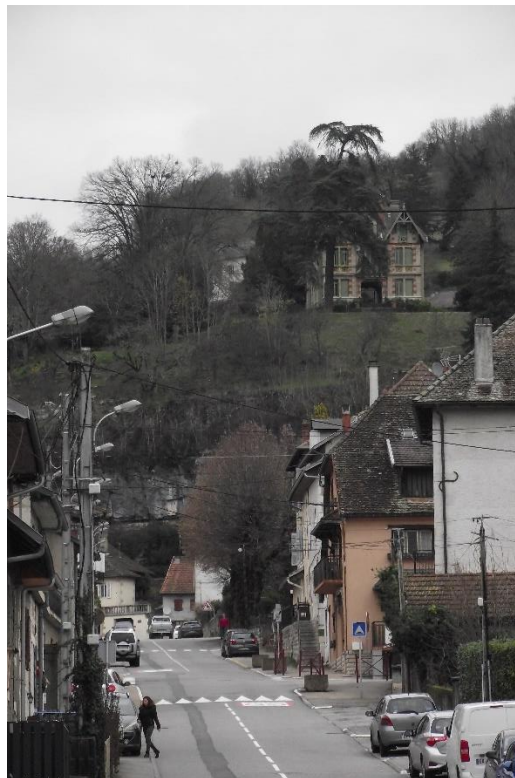


Chapelle de Ameyzieu

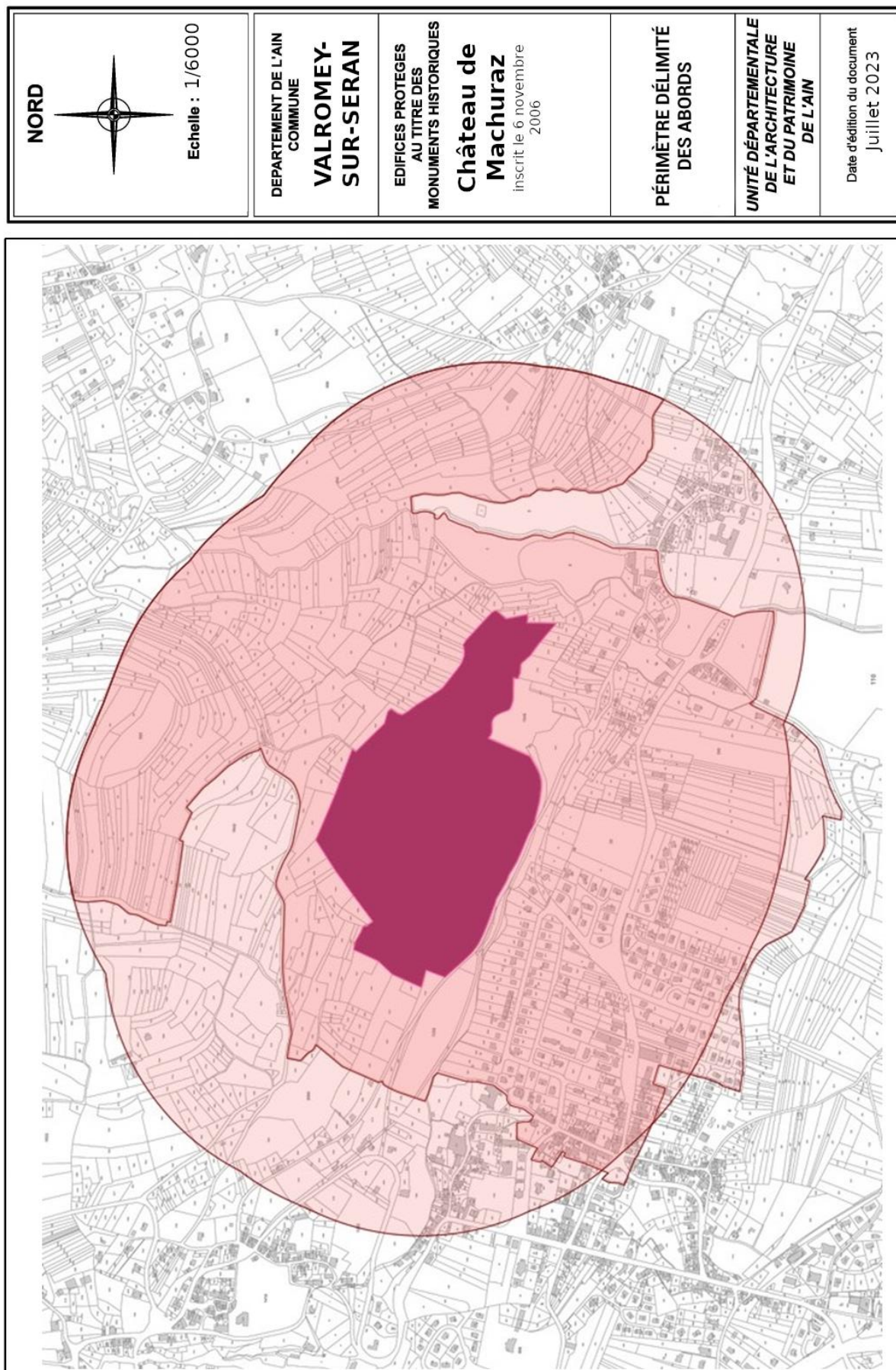
Valromeys-sur-Séran



Maison rue de la Côte de Yon



VI. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS



- Inventaire des Richesses touristiques et archéologiques – « Légendes et traditions » du canton de Champagne-en-Valromey, Société « Sites et Monuments du Valromey » 1978
- Histoire des communes de l'Ain - Le Haut-Bugey, le Valromey, le Pays de Gex - Grande encyclopédie de l'Ain - 1985
- Les aqueducs de la Gaule romaine et des régions voisines, Robert Bedon, Presses Universitaires de Limoges 1999
- Le Gallo-romain dans l'Ain, de la conquête de la Gaule aux invasions burgondes, collection Patrimoines de l'Ain, 2010
- Etude historique et paysagère, MONUMENT HISTORIQUE, OUVRAGE
- Base Mérimée
- Atlas des Patrimoines
- Géoportail
- Archives de l'Ain
- Monumentum